

DEC121928DR07

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et 121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° 121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 20 octobre 2011 portant récapitulatif des votes et décompte des sièges attribués à chaque liste,

Vu la décision n° DEC112055DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat restant à courir, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Rhône Auvergne, sans droit de vote :

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC),
- le syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO).

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 28 juin 2012

Le délégué régional

DEC121869dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7350 intitulée Laboratoire Mathématiques et Physique Théorique (LMPT)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7350 intitulée Laboratoire Mathématiques et Physique Théorique (LMPT), dont le directeur est M. Ahmad EL SOUFI ;

Vu la décision n° DEC121868dr08 du 18 juin 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7350 intitulée Laboratoire Mathématiques et Physique Théorique (LMPT) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 10 janvier 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7350 intitulée Laboratoire Mathématiques et Physique Théorique (LMPT) est composé comme suit :

Membres de droit :

- M. Ahmad EL SOUFI, Directeur
- M. Amaury MOUCHET, Directeur-adjoint

Membres élus :

- M. Emmanuel CHASSEIGNE
- M. Mohamad DARWICH
- M. Olivier DURIEU
- M. Cédric LECOUEY
- M. Killian RASCHEL
- Mme Sandrine RENARD-RICCETTI
- M. Sergey SOLODUKHIN
- M. Loïc VILLAIN

Membres nommés :

- M. Guy BARLES
- M. Pascal BASEILHAC
- M. Emmanuel HUMBERT
- M. Antti NIEMI
- M. Marc PEIGNE

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 juin 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC122226dr08

Décision portant composition du conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7302 intitulée Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7302 intitulée Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM), dont la Directrice est Mme Cécile TREFFORT ;

Vu la décision n° DEC122225dr08 du 30 juillet 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n°7302 intitulée Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) ;

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 06 mars 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Composition

Le conseil de laboratoire de l'unité UMR n°7302 intitulée Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) est composé comme suit :

Membres de droit :

- Mme Cécile TREFFORT, Directrice, Directeur
- M. Stephen MORRISON, Directeur-adjoint

Membres élus :

- Mme Claude ANDRAULT-SCHMITT
- M. Martin AURELL
- M. Luc BOURGEOIS
- M. Pierre COURROUX
- M. Vincent DEBIAIS
- Mme Vanessa ERNST-MAILLET
- M. Laurent HABLOT
- M. Blaise ROYER
-

Membres nommés :

- Mme Blanca ANGELES-LOPEZ
- Mme Lalaso RAYNAUD
- M. Didier DELHOUME
- M. Pierre-Marie JORIS
- M. Nicolas PROUTEAU

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2012

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Patrice SOULLIE

DEC 122000DR08

Décision fixant la liste des organisations syndicales non représentées à la commission régionale d'action sociale et à la commission régionale compétente en matière de formation permanente

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création du comité technique du CNRS ;

Vu la décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une commission nationale d'action sociale (CNAS) et des commissions régionales d'action sociale (CORAS) au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et 121295DRH du 23 avril 2012 ;

Vu la circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une commission régionale compétente en matière de formation permanente, modifiée par la décision n° 121296DRH du 23 avril 2012 ;

Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 20 octobre 2011 portant récapitulatif des votes et décompte des sièges attribués à chaque liste,

Vu la décision n° 100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes.

DECIDE :

Article 1^{er}

Pendant la durée du mandat restant à courir, les organisations syndicales suivantes sont habilitées à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assister aux réunions de la commission régionale d'action sociale (CORAS) et de la commission régionale compétente en matière de formation permanente (CRFP) de la délégation Centre Poitou-Charentes, sans droit de vote :

- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC),
- le syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),

Article 2

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 6 juillet 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional